QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 7-25

modifiant le Règlement numéro 4-17 sur le zonage afin de revoir les dispositions relatives aux abris forestiers, notamment en réduisant la superficie minimale requise du terrain de 10 hectares à 5 000 m²

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, **Natalie Jalbert**

QUE lors de la séance tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

> *Règlement numéro 7-25 modifiant le Règlement numéro 4-17 sur le zonage afin de revoir les dispositions relatives aux abris forestiers, notamment en réduisant la superficie minimale requise du terrain de 10 hectares à 5 000 m²;*

QUE ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Bostonnais, sis au 15, rue de l'Église, La Bostonnais, aux jours et heures d'ouverture réguliers du bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ;

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à La Bostonnais, ce 7 octobre 2025.

Natalie Jalbert

Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Bostonnais, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public de promulgation annonçant l'adoption du Règlement numéro 7-25 modifiant le Règlement numéro 4-17 sur le zonage, conformément à la loi, le 7 octobre 2025.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à La Bostonnais, ce 7 octobre 2025.

Natalie Jalbert

Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière